

MERLINO MAGO p.s - 2008

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

CONTRAT DE SAILLIE

La carte de saillie est réservée pour la jument dénommée:

N° sire (obligatoire) : __ / __ / __ / __ Race : __ Date de naissance : __ __ __

Contrat de saillie entre :

Le propriétaire de la jument Mme, Melle, Mr : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Ou le représentant autorisé : Mme, Melle, Mr : _____ Téléphone : _____

Le propriétaire de l'étalon : « **Béligneux, le haras** » e.u.r.l. Frédérique NEYRAT, 269 rue de Cruisseau 01360 Béligneux T :04 72 25 77 92

L'exploitant de l'étalon : **Maxime COTTIN** au Haras de la Sane 71290 La Genète T: **06 72 72 42 46**

L'éleveur, désigné ci-dessus, propriétaire de la poulinière identifiée ci-dessus ou son **représentant autorisé** (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Merlino Mago p.s.**, en monte naturelle, pour la saison de monte **2008** au prix de :

- **650€ht soit 685,75€tc** à la naissance du poulain P.S.
- **550€ht soit 580,25€tc** à la naissance du poulain autre que P.S.

L'éleveur fait parvenir un chèque dans les quarante huit heures, jours ouvrés suivant la naissance du poulain vivant, à l'ordre de « **Béligneux, le Haras** » 269, rue de Cruisseau 01360 Béligneux.

Par ailleurs, une « Prime d'étalonnier » de **50€tc** est facturée à l'éleveur par Mr Maxime Cottin en fin de saison de monte pour chaque jument saillie et quelqu'en soit le résultat.

CONDITIONS SANITAIRES

La jument n'est acceptée à la saillie que si elle répond aux exigences sanitaires suivantes :

- 1 : Avoir été vermifugée avant la saillie
- 2 : Être à jour de vaccination contre la grippe équine et la rhinopneumonie
- 3 : Présenter des résultats de sérologie Artérite Virale Equine (A .V.E) soit :
 - . Pour les juments négatives : un test négatif réalisé après le 01/01/08
 - . Pour les juments positives : deux tests espacés d'au moins 14 jours dont au moins un est réalisé après le 01/01/08 et montrant un taux d'anticorps stable, déclinant ou en augmentation d'un seul titre.
- 4 : Présenter un résultat négatif de recherche de Mérite Contagieuse Equine-Klebsiella-Pseudomonas ;
 - . Pour les juments pleines : Un test réalisé sur le clitoris après le 01/01/08
 - . Pour les juments maiden : Un test réalisé sur le clitoris après le 01/01/08
 - . Pour les juments non suitées : Un test sur clitoris réalisé après le 01/01/08 et un test sur le col utérin réalisé sur chaleur avec analyse de la flore associée.
- 5 : Ne pas avoir reçu d'antibiotiques intra-utérins dans les 48 heures avant la saillie.

CONDITIONS GENERALES

La jument venant à la saillie doit être présentée accompagnée de son livret validé ainsi que des résultats d'examen obligatoires ainsi que de tous les renseignements nécessaires à la monte (nom et adresse du propriétaire, de son représentant et résultat de la monte 2007).

L'étalon fait la monte en main. En cas de mort, de stérilité ou d'impossibilité de saillir de l'étalon, le présent contrat est annulé de plein droit et sans indemnité.

La poulinière est saillie aux dates et heures convenues à l'avance et suivant la disponibilité de l'étalon.

Le responsable du haras refuse de faire saillir une jument dangereuse, une jument ne satisfaisant aux exigences sanitaires définies plus haut, une jument dont l'état général n'est pas satisfaisant ou venant d'un établissement où sévit une maladie contagieuse.

Fait à _____ le __ / __ / 2008

Signature de l'acheteur propriétaire ou représentant autorisé :

l'exploitant de l'étalon, Maxime COTTIN

Fait à Béligneux, la gérante Frédérique NEYRAT.

Pensions et suivi gynécologique :

Les conditions de pension et de suivi gynécologique au haras de la Sane font l'objet d'une convention d'hébergement entre le propriétaire de la jument, le responsable du haras de la Sane et le vétérinaire gynécologue.



Paiement- Délais – recouvrement – Contentieux :

Seul un certificat vétérinaire attestant la vacuité de la jument ou la mort du poulain dans les 48h suivant la naissance, posté au plus tard à cette date, dispense le propriétaire de la jument de ses obligations.

Le document de saillie faisant l'objet du présent contrat n'est délivré qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues tant au propriétaire de l'étalon et à son exploitant.

Tout retard de paiement de la saillie payable à l'échéance prévue sur ce contrat soit 48 heures après la naissance du poulain entraîne ipso facto et sans besoin de mise en demeure la perception d'une majoration forfaitaire de 300€ En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur sera en outre redevable de tous les frais de poursuites .



Droit applicable et clause d'attribution de compétence :

Le présent contrat est régi par le droit français. L'exécution du contrat étant réalisé par la circonscription juridique du haras, celle-ci est compétente en cas de litige.



Consentement éclairé du propriétaire : Le propriétaire (ou son représentant autorisé) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte toutes les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras.